

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPERVEN

Points de l'ordre du jour présentant un intérêt général

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU 19 MARS 1962.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget estimatif des travaux d'aménagement de la place du 19 mars 1962 ainsi que celui des travaux de voirie de la cité Jouanny.

Les travaux de la place du 19 mars 1962 comprennent deux lots :

- Lot n°1 (voirie + réseaux) estimé à 73 500 € HT,
- Lot n°2 (clôtures + plantations) estimé à 14 500 € HT.

Il est rappelé que ces dépenses ont été inscrites au budget général primitif de 2014, et que les subventions de la Région (Eco-FAUR²) et de l'Etat (DETR 2014) antérieurement affectées ont été accordées.

Les travaux de réfection de la voirie de la cité Jouanny sont estimés à 39 000 € HT, cette dépense ayant été inscrite au budget général primitif de 2014.

Après présentation de ces estimatifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'ensemble des travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de lancer l'appel d'offres sous forme de deux marchés distincts, l'un pour les travaux d'aménagement de la place du 19 mars 1962, et l'autre pour les travaux de voirie de la cité Jouanny ;

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement.

CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX PARCELLES A550 ET A551.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles communales privées (A550 et A551) est terminée depuis le 02 août. Il présente le rapport rédigé par le commissaire enquêteur, M. Alain TILLY, et précise qu'il n'y a pas eu de visite de la part du public et qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Monsieur le Maire demande donc l'avis des conseillers municipaux concernant l'intégration de ces parcelles au domaine public conformément aux conclusions favorables de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport d'enquête publique de M. TILLY en ce qui concerne l'intégration au domaine public des parcelles A550 et A551,

AUTORISE le Maire à poursuivre les formalités administratives pour l'intégration des parcelles A550 et A551 au domaine public de la commune,

AUTORISE le Maire à mandater les frais d'honoraire du commissaire enquêteur M. TILLY.

REVISION DES CONDITIONS D'UTILISATION ET DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des locaux doivent être libérés pour les temps d'activités périscolaires, notamment en période hivernale.

Les ressources en bâtiments communaux étant très restreintes, il est proposé d'utiliser à cette fin la salle d'animation communale.

D'autre part, après avoir rappelé que plusieurs incidents avec le voisinage, ainsi que plusieurs cas de dégradations ont été causés par des locataires extérieurs à la commune, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur l'opportunité de limiter la location de cette salle uniquement aux résidents de Quemperven. Il précise également que le gain engendré par la différence entre les recettes de ces locations et les charges (électricité, eau, frais de personnels, dégâts...) induites par l'utilisation de la salle est très faible.

De plus, il précise que, durant les périodes scolaires, la salle ne pourra être disponible à la location qu'à partir du samedi midi, ceci afin de laisser le temps nécessaire au nettoyage après les temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT le manque de locaux pour la mise en place des temps d'activités périscolaires,

PROPOSE d'utiliser la salle d'animation communale pour les TAP en période hivernale ou en cas de mauvaises conditions météorologiques ;

CONSIDERANT les problèmes de dégradations de la salle ainsi que des troubles à l'ordre public causés au voisinage par des personnes extérieures à la commune,

CONSIDERANT que l'usage de la salle d'animation communale est un service public communal qui intéresse exclusivement les habitants de Quemperven,

DECIDE de restreindre la location de la salle d'animation communale uniquement aux habitants de la commune,

DECIDE que la salle d'animation communale sera louée, en période scolaire, à compter du samedi midi pour la durée du week-end et qu'il n'y aura pas de location en semaine,

DECIDE la modification en ce sens du règlement intérieur de la salle d'animation communale précédemment établi par délibération du Conseil Municipal.

INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) induits par la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire

2014/2015. Il donne lecture du nouvel emploi du temps pour les deux classes et liste les activités pédagogiques prévues pour le premier cycle de sept semaines.

Il précise également qu'une augmentation du nombre d'heures de certains agents aura lieu après la mise en place définitive des TAP.

ENGAGEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE EN VUE DE L'URBANISATION DE PARCELLES CLASSEES 1AU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la Directrice des études de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour connaître les modalités d'intervention de celui-ci en matière de création de lotissements appliquée à la situation de la commune.

L'EPF intervient en effectuant toutes les démarches d'acquisition auprès des propriétaires des terrains qu'il achète pour le compte de la commune ; celle-ci a un délai de cinq années pour rembourser l'EPF, ce qui doit laisser le temps de vendre les lots viabilisés par la commune en vue de ce remboursement. L'EPF conditionne son intervention au respect d'une densité de 20 logements par hectare avec un ratio de 20 % de logements sociaux.

Les parcelles susceptibles d'être concernées sont celles nécessairement classées en 1AU dans le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur l'engagement de cette démarche qui devra être soutenue par un avant projet élaboré par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), ainsi que par le principe d'engagement d'un organisme bailleur social tel que Côtes d'Armor Habitat qui opère déjà sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'engager une procédure avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour les parcelles classées en zone 1AU1 et 1AU2,

AUTORISE le Maire à solliciter l'intervention du CAUE sur le projet, ainsi que de consulter Côtes d'Armor Habitat sur sa volonté d'engagement.

TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs de repas pris au restaurant scolaire comme il suit : à partir du 1^{er} octobre 2014, le prix passera de 2,48 € à 2,50 € pour les enfants, de 4,05 € à 4,07 € pour les adultes, et de 2,24 € à 2,25 € pour la micro-crèche Ti Choutig.

ENGAGEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DU SDE DE LA RUE DE LA MAIRIE ET DE LA RUE DES CROIX CONJOINTEMENT A L'EFFACEMENT DE LA LIGNE HTA DU BOURG.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimatif pour les travaux d'effacement des réseaux du SDE et propose leur engagement pour qu'ils soient effectués en même temps que les travaux d'effacement de la ligne HTA du bourg :

- Le coût des travaux sur le réseau éclairage public est de 8 500 € HT et **la contribution de la commune est estimée à 5 100 € net.**
- Le coût des travaux de génie civil du réseau de télécommunications est de 12 000 € TTC avec **une participation de la commune de 100 %, soit 12 000 € TTC.**
La participation de la commune au câblage du réseau de télécommunications est estimée à 1 200 € HT et elle sera facturée par France Télécom qui en est le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux de télécommunications et de l'éclairage public prévus rue de la Mairie et rue des Croix, tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif total de 18 300 €.
